

SÉANCE EXTRAORDINAIRE du conseil de la municipalité du canton de Nédélec, le **20 octobre 2025**, à compter de **19h15** à la salle du conseil, située au 33, rue Principale, à Nédélec et formant quorum sous la présidence de madame Lyne Ash, mairesse et en présence des conseillères et conseillers suivants :

Yves Bourassa, conseiller # 1
Véronique Lemire, conseillère # 2
Guylaine Racine, conseillère # 3
Dianne Renaud, conseillère # 5
Luc Bernèche, conseiller # 6

Absences :
Siège 4 - vacant

Était également présente :
Lise Dénommé, Directrice générale, greffière-trésorière

1. Ouverture de la séance

Considérant qu’il s’agit de la première séance extraordinaire du conseil suivant les élections municipales ;

Considérant que tous les membres du conseil ont été élus par acclamation et qu’ils ont tous et toutes été dûment assermentés conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités ;

La présidente d’assemblée, madame Lyne Ash, constate le quorum et déclare la séance ouverte à 19h15.

Madame Lyne Ash, mairesse souhaite la bienvenue aux nouveaux et aux anciens membres du conseil. Elle souligne que ce nouveau conseil amorce un mandat de quatre ans et exprime sa confiance envers la collaboration à venir.

7947-10-25

2. Adoption de l'ordre du jour

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil renoncent à la lecture complète de l'ordre du jour ;

CONSIDÉRANT QUE la présente séance extraordinaire a été convoquée conformément aux articles 152 et suivants du Code municipal du Québec ;

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est le suivant :

1. Mot de bienvenue
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Entente avec le Sous-poste de camionnage en vrac Témiscamingue (zone 4) inc. – Priorisation des transporteurs
4. Varia (le point demeure ouvert afin de permettre l’ajout de sujets en cours de séance)
 - 4.1 Dépôt non autorisé de matériaux au bout de la rue du Collège (ajouté)
 - 4.2 Planification d'un lac-à-l'épaule pour planification budgétaire 2026 (ajouté)
5. Période de questions
6. Levée de l’assemblée

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Yves Bourassa, et résolu unanimement par les membres du conseil, d’accepter l’ordre du jour tel que présenté, en maintenant le point Varia ouvert pour permettre l’ajout de sujets au besoin durant la séance.

3. Entente avec le Sous-poste de camionnage en vrac Témiscamingue (zone 4) Inc. - Priorisation des transporteurs

ENTENTE AVEC LE SOUS-POSTE DE CAMIONNAGE EN VRAC TÉMISCAMINGUE (ZONE 4) INC. – PRIORISATION DES TRANSPORTEURS

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Nédélec a besoin, à l’occasion, de transporteurs, pour le transport de matières et de matériaux en vrac (neige, sable, gravier, etc.);

CONSIDÉRANT QU’UN principe de rotation doit être appliqué;

CONSIDÉRANT QUE lorsque la Municipalité de Nédélec aura besoin de transporteurs pour le transport de matières et de matériaux en vrac, elle fera appel aux camions d’un organisme de courtage en vrac détenant un permis de courtage délivré par la Commission des transports du Québec (CTQ) et couvrant le territoire de la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité souhaite retenir les services de l’organisme Sous-poste camionnage en vrac Témiscamingue (zone 4) Inc., détenteur d’un permis de courtage valide pour le territoire;

CONSIDÉRANT QUE la volonté de la Municipalité est de prioriser les entreprises de camionnage inscrites au sous-poste selon la priorité suivante :

1. Une entreprise ayant son adresse d’affaires sur le territoire de Nédélec;
2. Une entreprise ayant son adresse d’affaires à l’extérieur du territoire de Nédélec, mais possédant un immeuble ou terrain sur le territoire;
3. Une entreprise ayant son adresse d’affaires sur le territoire du Témiscamingue;
4. Autres abonnés du sous-poste;

CONSIDÉRANT QUE les entrepreneurs et leurs sous-traitants doivent, en tout temps, utiliser pour le transport de matériaux en vrac une proportion minimale de 50 % en nombre de camions appartenant à des abonnés au service de courtage d’une association détenant un permis de courtage en vertu de la Loi sur le transport (L.R.Q., chapitre T-12);

CONSIDÉRANT QUE cette obligation s’applique à toutes les matières en vrac, depuis leur source originale et principale jusqu’au chantier, ainsi qu’aux matériaux d’excavation sortant du chantier;

CONSIDÉRANT QUE si l’entrepreneur n’utilise pas ses propres camions pour la proportion restante de 50 %, il devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés pour combler cette part;

CONSIDÉRANT QUE l’organisme de courtage appliquera une rotation hebdomadaire entre les transporteurs abonnés, en respectant le code de déontologie, afin d’assurer une répartition équitable, et qu’au besoin, il se tournera vers sa liste de répartition régulière;

CONSIDÉRANT QUE les tarifs applicables pour le transport de matières et de matériaux en vrac sont ceux déterminés au Recueil des tarifs de camionnage en vrac du ministère des Transports et de la Mobilité durable;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Véronique Lemire, et résolu à l’unanimité des conseillers présents :

DE RETENIR les services de l’organisme Sous-poste de camionnage en vrac Témiscamingue (zone 4) Inc. lorsque la Municipalité de Nédélec aura besoin de transporteurs pour le transport de matières et de matériaux en vrac;

D’EXIGER que tout entrepreneur ou sous-traitant utilise, dans une proportion minimale de 50 %, des camions appartenant à des abonnés au service de courtage autorisé, pour tout transport de matériaux en vrac entrant ou sortant du chantier;

D’EXIGER que, lorsque l’entrepreneur n’utilisera pas ses propres camions pour sa proportion de 50 %, il devra faire appel aux services des camionneurs abonnés mentionnés pour combler cette part;

DE DEMANDER à l’organisme de courtage d’appliquer le principe de priorisation tel que défini ci-dessus, en assurant une rotation équitable entre les transporteurs abonnés.

4. Varia

4.1 Dépôt non autorisé de matériaux au bout de la rue du Collège

Les membres du conseil demandent qu'une enseigne soit installée indiquant clairement l’interdiction, en tout temps, de déposer des branches, des déchets ou tout autre matériau à cet endroit précis. De plus, une lettre sera envoyée à l’ensemble des citoyens afin de les informer de cette nouvelle décision concernant ce dépotoir non autorisé.

4.2 Planification d'un lac-à-l'épaule pour planification budgétaire 2026

Madame Lyne Ash, mairesse, propose aux membres du conseil la tenue d’une rencontre sous le thème d’un lac-à-l’épaule, qui aurait lieu le 27 novembre 2025 à 17h30. Cette rencontre permettra de discuter et de planifier les grandes orientations du budget 2026. Un souper sera servi lors de cet événement.

5. Période de questions

Aucune question n’est soulevée lors de la période de questions.

7949-10-25

6. Levée de l'assemblée

La séance est levée à 19h33, et est proposé par Yves Bourassa.

Lyne Ash, mairesse

Lise Dénommé, directrice générale et greffière-trésorière

À noter : le masculin est utilisé dans ce procès-verbal afin d'alléger le texte.

Je, Lyne Ash, atteste que la signature du procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.